

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 75-547/SG/IAM instituant un deuil public pour les journées du 26, 27 et 28 mars 1975.

n° 75-547/SG/IAM

Ministère

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES AFFAIRES MUSUL-  
MANS

Date de publication

26 mars 1975

Numéro JO

n° 7 du 10/04/1975

Date du numéro

10 avril 1975

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

Un deuil public de trois jours sera observé dans le Territoire français des Afars et des Issas, à la mémoire du roi Fayçal d'Arabie saoudité

#### Art. 2

En conséquence, pendant les journées des 26, 27, et 28 mars 1975: — Les drapeaux seront mis en berne sur les édifices publics du Territoire. — Les spectacles et bals publics seront interdits. — Les débits de boissons, bars, salles de jeux et autres établissements recevant du public fermeront leurs portes à 22 h.